

**Communiqué de  
presse**

**Colloque international "Le patrimoine archéologique et son droit -  
Questions juridiques, éthiques et culturelles"  
Mardi 9 et mercredi 10 octobre 2012 - Musée du Quai Branly (théâtre  
Claude Levi-Strauss)**



La législation et la réglementation nationales applicables aux biens archéologiques – vestiges meubles et immeubles – présente une grande complexité qui suscite de nombreuses interrogations. Elle résulte notamment de la particularité du régime de propriété des vestiges mobiliers : il existe quatre régimes de propriété différents, ménageant des droits variables au propriétaire du terrain, à l'Etat et à l'inventeur de la découverte, selon que les biens sont mis au jour dans le cadre d'une opération de recherche préventive, d'une opération de fouille autorisée, d'une décision d'intervention d'office ou à l'occasion d'une découverte fortuite. Un cinquième régime de propriété est spécifique aux vestiges archéologiques issus du domaine public maritime.

Le régime de propriété des vestiges immobiliers, réformé en 2001, ne dépend pas quant à lui des circonstances de la découverte mais révèle des difficultés croissantes dans sa mise en œuvre.

Au-delà des seules questions de propriété, les vestiges archéologiques et leur étude sont soumis à une pluralité de normes juridiques, non spécifiques à ce domaine et relatives notamment à la circulation des biens culturels, la domanialité publique, la protection pénale du patrimoine, l'accès aux données publiques ainsi que la propriété intellectuelle. Or, la spécificité de ces biens – caractérisés en premier lieu par leur valeur scientifique et patrimoniale tout en présentant parfois une valeur vénale importante – n'est pas toujours prise en compte de manière satisfaisante par ce corpus de normes. L'analyse comparative des différentes législations européennes tend à démontrer que ces difficultés ont d'ores et déjà été corrigées par plusieurs États.

Parallèlement, certains des objectifs liés à la recherche scientifique, à la conservation et à la mise en valeur de ce patrimoine ne sont pas du tout appréhendés par le droit.

Ce colloque, organisé par le ministère de la Culture et de la Communication (Direction générale des patrimoines – sous-direction de l'archéologie), le Centre d'études sur la coopération juridique internationale (CECOJI-CNRS), et le musée du quai Branly les 9 et 10 octobre 2012, offrira l'occasion d'examiner les contours de ce corpus juridique et de l'évaluer à l'aune de la spécificité des biens archéologiques.

Paris, 12 septembre 2012

Contact presse

Département de l'information et de  
la communication  
01 40 15 74 71  
service-presse@culture.gouv.fr

Direction générale des patrimoines  
Florence Barreto  
01 40 15 87 56  
florence.barreto@culture.gouv.fr

[www.culturecommunication.gouv.fr](http://www.culturecommunication.gouv.fr)